

Règlement intérieur des Trinitaires

1 - Conditions d'accès

Les Trinitaires sont ouverts à tous les publics.

La capacité d'accueil de ses espaces est fixée par la Ville de Metz. En cas d'affluence, une file d'attente est organisée par le gestionnaire de l'équipement.

2 – Accès particuliers

Les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes à mobilité réduite et les femmes enceintes bénéficient d'un accès prioritaire valant coupe-file, sur présentation d'un justificatif, dans la limite des places disponibles. Cet accès peut être distinct de l'accès principal.

Les Personnes à mobilité réduite peuvent accéder à l'ensemble des espaces ouverts au public.

Les voitures d'enfant sont admises si leur modèle ne présente pas de danger pour les autres usagers et pour les aménagements.

3 – Contrôle

Pour des raisons de sécurité des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, le personnel peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs ou paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit des Trinitaires.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et paquets est systématique et obligatoire.

4 - Objets encombrants et interdits

L'accès aux Trinitaires n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants, valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs au gabarit autorisé. Il est notamment interdit d'introduire :

- Armes et objets dangereux de toute catégorie ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.).

5 – Animaux

A l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

6 – Comportement

Il est demandé aux usagers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel.

7 - Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, baladeurs, instruments de musique, etc...*) est interdite.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints ou en mode « vibreur » dans tous les espaces. Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective.

9 - Appels sonores

Aucun appel sonore ne pourra être passé à la demande d'un usager.

10 – Tabagisme

En application de la loi Evin sur les établissements publics, il est interdit de fumer dans les espaces restreints ou non fumeur des Trinitaires.

11 - Aliments et boissons

Il est interdit d'introduire ou de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (Bars du caveau et du Petit Théâtre).

12 – Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ou enquêtes d'opinion publique, aux Trinitaires.

Le commerce et la propagande sont également interdits aux Trinitaires, sauf autorisation expresse de la Direction de l'établissement et/ou de la Ville de Metz.

13 - Droit à l'image

Afin de garantir les droits d'image et de propriété intellectuelle et artistique (*spectacles, expositions et conférences notamment*), il est interdit, sauf autorisation expresse de la Direction de l'établissement, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient.

14 – Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux usagers de signaler au personnel tout accident ou malaise survenant dans les espaces des Trinitaires et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher la personne qui en est victime.

15 – Conduite à tenir en cas d'évacuation des Trinitaires

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels des Trinitaires tels que problème technique majeur, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation des Trinitaires sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin qu'une évacuation se réalise dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet.

Outre les blocs lumineux de secours signalant les chemins d'évacuation et les issues de secours, le personnel des Trinitaires guidera les visiteurs jusqu'à l'extérieur et leur mise en sécurité totale.

Comme le prévoit la réglementation, un exercice d'évacuation impliquant les visiteurs aura lieu chaque année.

16 – Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux usagers de veiller sur leurs affaires personnelles.

La Direction des Trinitaires décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir.

En cas d'infraction, les usagers ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la Ville de Metz.

17 - Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel, qui le déposera au PC sécurité, avant sa transmission à l'accueil/Billetterie des Trinitaires, puis au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police.

18 - Respect des espaces publics

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces des Trinitaires, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

19– Spectacle

Tout spectateur doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Toute personne présente, au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (*artistes, techniciens, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel des Trinitaires ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible.

Ces badges sont délivrés pour chaque manifestation sous l'autorité du Responsable de l'établissement, soit par le bénéficiaire du contrat de location de la salle, soit par les Trinitaires.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation. Si la Direction des Trinitaires juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation par du personnel spécialisé, chaque spectateur est tenu de s'y conformer.

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive, sauf cas de force majeure.

20 - Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement des Trinitaires peuvent être faites en laissant un message à l'accueil/Billetterie (Cahier de doléance), ou en écrivant au Directeur de l'établissement.

21 - Sanctions

Toute infraction au règlement expose le contrevenant à l'exclusion des Trinitaires et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier (*salles d'exposition notamment*) est passible de sanction pénale (*articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal*).

22 - Instructions diverses

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer aux instructions du personnel des Trinitaires.

Le personnel de sécurité est présent pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Il est notamment chargé d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

La Direction des Trinitaires